Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 09/06/2026 à 11h55
Réference de l'AR : 010-211000310-20260609-2026_124-AI

VILLE
DE BAR-SUR-AUBE

ARRETE N°2026_124

REGLEMENTATION ET RESTRICTIONS TEMPORAIRES DE LA CIRCULATION
« Randonnées cyclistes chemins blancs du 20 et 21 juin 2026 »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ; notamment ses articles L.2213.1 à L.2213.4 et L.3221.4 ;
VU le Code de la Route, notamment ses articles R.411.8, R.411.25 et R.411-30 ;
VU le Code du Sport ;
VU l'Instruction Interministérielle relative à la signalisation routière ;
VU l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
Vu l'arrêté municipal n° 2022_21 du 28 janvier 2022 portant règlement général de la police urbaine,
VU la demande de manifestation de M. le Directeur de CHABLAIS LEMAN SPORT ORGANISATION déposé sur la plateforme de la préfecture en date du 10 février 2026 ;
VU l'autorisation d'organiser la manifestation par Monsieur le Maire en date du 11 février 2026,

CONSIDERANT que le samedi 20 et dimanche 21 juin 2026 à partir de 08h00, est organisée par CHABLAIS LEMAN SPORT ORGANISATION, des randonnées cyclistes et courses pédestres au départ du COSEC de la commune de BAR-SUR-AUBE ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement sur les voies empruntées par les randonnées et prendre les mesures de police nécessaires pour faciliter et adapter la circulation sur les voies adjacentes et sur les itinéraires de déviations :

ARRETE

ARTICLE 1. – Le samedi 20 juin 2026 de 06 heures à 18 heures, les règles habituelles de circulation et de stationnement seront modifiées ainsi qu'il suit en agglomération de Bar-sur-Aube :

La vitesse maximale autorisée de tous les véhicules est fixée à 30 km/h sur l'ensemble des voies de l'agglomération.

1) Circulation :

La circulation sur le boulevard Victor Hugo passera à une seule voie, sur la voie de gauche, de l'intersection rue Chénot au pont d'Aube.

La circulation sera interdite de 08h à 16h :

- Rue Pierre de Coubertin ;
- Rue des Varennes ;
- Rue du Sommerard (entre rue des Varennes et rue Chénot) ;
- Rue Chénot (entre la rue du Sommerard et le boulevard Victor Hugo) ;
- Boulevard Victor Hugo dans sa partie droite (entre rue Chénot et le pont d'Aube) ;

La circulation sera interdite de 8h00 à 10h :

- rue Gaston Bachelard (dans les deux sens) à partir de la rue du Foulon et le chemin de fontaine à partir du panneau BAR-SUR-AUBE.

La circulation sera interdite de 18h00 à 21h00 :

- Rue Nationale
- Contre-allée de la Place Aubertin

2) Stationnement :

Le stationnement sera interdit de 06h à 17h :

- Rue Pierre de Coubertin ;
- Rue des Varennes ;
- Rue du Sommerard ;
- Rue Chénot ;

Le stationnement sera interdit de 17h00 à 21h00 :

- Contre-allées place Aubertin ;
- Rue Nationale

3) Cisaillement :

- Rue Louis Pasteur et rue des Coquelicots ;
- Village vacances et Avenue du Parc ;
- Rue du Sommerard et résidence Thibesart ;
- Rue Pierre Brossolette (entre la rue Gaston Bachelard et le Boulevard Victor Hugo)

ARTICLE 2. - Du dimanche 21 juin 2026 de 06 heures à 17 heures, les règles habituelles de circulation et de stationnement seront modifiées ainsi qu'il suit en agglomération de Bar-sur-Aube :

La vitesse maximale autorisée de tous les véhicules est fixée à 30 km/h sur l'ensemble des voies de l'agglomération.

1) Circulation :

La circulation sur le boulevard Victor Hugo passera à une seule voie, sur la voie de gauche, de l'intersection rue Chénot au pont d'Aube.

Pour le départ :
La circulation sera interdite de 08h à 10h :

- Rue Pierre de Coubertin (entre l'aire des gens du voyages et la rue des coquelicots) ;
- Rue des Coquelicots
- Rue des Bleuets
- Avenue du Parc (entre la rue des Bleuets et l'Avenue du Général Leclerc)

Pour l'arrivée :
La circulation sera interdite de 9h30 à 17h :

- Rue Pierre de Coubertin ;
- Rue des Varennes ;
- Rue de Sommerard (entre la rue Chénot et la rue des Varennes) ;
- Rue Chénot ;
- Boulevard Victor Hugo dans sa partie droite (entre rue Chénot et le pont d'Aube) ;

2) Stationnement :

Le stationnement sera interdit de 06h à 17h :

- Rue Pierre de Coubertin ;
- Rue des Varennes ;
- Rue Chénot ;
- Rue du Sommerard (entre la rue des Varennes et le rue Chenot)

3) Cisaillement :

- **De 8h30 à 10h00**
- Rue du Docteur Calmette ;
- Intersection Avenue du Général Leclerc, Rue du Sommerard et place Jean Jaurès ;
- Intersection Avenue du Général Leclerc et Avenue du Parc ;
- Intersection Boulevard de la République, Boulevard 14 juillet et Faubourg de Belfort ;
- Intersection Faubourg de Belfort et Gaston Cheq ;
- Intersection Faubourg de Belfort et Rue Louis Desprez ;

- **De 9h30 à 16h00**
- Rue Louis Paster et rue des Coquelicots ;
- Village vacances et Avenue du Parc ;
- Rue du Sommerard et résidence Thibesart ;
- Rue Pierre Brossolette (entre la rue Gaston Bachelard et le Boulevard Victor Hugo)

ARTICLE 3. - La signalisation conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, sera mise en place et

entretenue par les soins des Services Techniques municipaux et déposée à l'issue de la manifestation sportive.

ARTICLE 4. - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de BAR-SUR-AUBE.

ARTICLE 5. - Les infractions aux dispositions qui précédent seront constatées, poursuivies et réprimées conformément à la loi.

ARTICLE 6. - Mme la Directrice générale des services de la mairie de Bar-sur-Aube, M. le Directeur des Services Techniques de la mairie de Bar-sur-Aube, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie départementale de l'AUBE, M. le Commandant de la C.R.S. 35 à TROYES, Les agents assermentés de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une expédition sera en outre adressée à :

- Mme. la sous-préfète de l'arrondissement de Bar-sur-Aube,
- M. le Conseiller général du canton de Bar-sur-Aube,
- M. le Chef de Centre d'Incendie et de Secours des Sapeurs-Pompiers de BAR-SUR-AUBE ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie de l'AUBE, à charge par lui d'en assurer la transmission aux chefs des Centres de Secours intéressés,
- M. le Chef du Service Local d'Aménagement de Bar-sur-Seine,

A Bar sur Aube le 9 juin 2026
Le Maire,

MAIRIE DE BAR-SUR-AUBE (AUBE)

Philippe BORDE

Ampliation :

Mr le préfet
M. le commandant du groupement de gendarmerie de l'Aube
M. le commandant de la compagnie de gendarmerie de Bar sur Aube
UV Aube
SAMU
SDIS

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons en Champagne, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.